

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Laurie Meloche

<https://www.cadre21.org/membres/c1419271517e9bf0feaa267b>

Date d'obtention : 2022-01-07 01:20:20

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

La plupart des cas de sextage sont de nature impulsive. Parfois, les jeunes ne sont pas au courant des lois entourant les sextos. Notre but est donc de les éduquer à ce sujet et faire respecter la loi.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Cela me permettra de mieux structurer mes interventions en cas de sextage.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Ne pas regarder les contenus pornographiques, car il s'agit d'une infraction criminelle. Ne pas enquêter lorsque je soupçonne un acte malveillant, car c'est le mandat des policiers.